RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3K-GESTION
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 833 571 201,
dont le siège social est situé : 17 RUE PRINCIPALE 68960 WILLER

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2026

L'an 2026, le 23 octobre, à 15 heures,
Au siège social, 17, rue Principale - 68960 WILLER
Les associés de la société 3K-GESTION, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Sonja KLEMM, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Stéphane KLEMM, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

Constatant que l'ensemble des associés détenant la totalité des parts composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés, les associés renoncent expressément et à l'unanimité aux délais et modalités de convocation prévus par la loi et les statuts, et acceptent que l'assemblée générale se tienne valablement ce jour sur l'ordre du jour communiqué.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonja KLEMM.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions soumises au vote,
- le rapport de la gérance sur le projet de réduction de capital

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat par la société de 50 parts sociales détenues par Mme Sonja KLEMM en vue de leur annulation.
- Réduction du capital social non motivé par des pertes
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport sur le projet de réduction de capital.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Réduction du capital social

En conséquence de la première résolution et sous réserve du caractère définitif de l'opération, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 500€ (cinq cent euros), par voie d'annulation des 50 (cinquante) parts sociales rachetées à Mme Sonja KLEMM.
Le capital social, actuellement fixé à 1 000 € (mille euros), sera ainsi ramené à 500 € (cinq cent euros). Il sera divisé en 50 (cinquante) parts sociales de 10 € (dix euros) chacune, intégralement détenues par M. Stéphane KLEMM.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation définitive de cette réduction de capital à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers, et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

[redacted]

TROISIÈME RÉSOLUTION : Délégation de pouvoir

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Extrait certifié conforme à la décision de l'assemblée générale du 23 octobre 2026.

[redacted] *MM*